

 <p><b>DÉPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS</b></p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS</b></p> <p><b>Séance du 25 avril 2026</b></p>
--	---

L'an deux mille-vingt-six, le 25 avril, à 09 heures et 00 minutes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Flandre Lys se sont réunis à La Gorgue, 500 rue de la Lys, sur la convocation qui leur a été adressée par Mme Dorothee BETRAND, la Présidente de la Communauté de communes Flandre Lys, le 17 avril.

**Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 42**

**Nombre de présents : 38**

**Nombre de pouvoirs : 4**

**Nombre de votants : 42**

***Etaient présent(e)s :*** M.BAILLION Olivier, Mme BERTRAND Dorothee, M.BLERVAQUE Philippe, M.COLPAERT Yves, M.CÔTÉ Alexandre, Mme DEBAISIEUX Nathalie, Mme DELANNOY Christelle, M.DUBUS Frédéric, M.DUPAS Michel, Mme DURIBREU Fabienne, Mme DURUT Jocelyne, Mme EVRARD Monique, Mme FRANÇOIS Claire, M.GISQUIERE Sébastien, M.HENNEON François-Xavier, Mme HERDIN Marie-Andrée, Mme HIEL Anne, M.HURLUS Jacques, M.KUJAWA Philippe, M.LABERGERIE Eric, M.LEGILLON Sébastien, M.LELEU Mathieu, Mme LEROY Anne-Sophie, M.LORIDAN Bruno, Mme LORPHELIN Martine, M.MAHIEU Philippe, Mme MANCEY Véronique, M.MOUQUET Denis, Mme MURA Annick, M.NORO Bruno, Mme PETIPRET Sabine, M.PRUVOST Philippe, Mme PUCHOIS Claudine, M.RAVET Pierre-Luc, M.TIMLELT Frédéric, M.VERMEESCH Olivier, Mme VILLE Augustine, M.WIART Bruno.

***Absent(e)s excusé(e)s ayant donné pouvoir :***

Mme BEAGUE Audrey, pouvoir donné à M.HENNEON François-Xavier

Mme BROUARD Bénédicte, pouvoir donné à M.PRUVOST Philippe

M.DUYCK Joël, pouvoir donné à M.GISQUIERE Sébastien

Mme RUCKEBUSCH Geneviève, pouvoir donné à M.RAVET Pierre-Luc

***Secrétaire de séance :*** M. MAHIEU Philippe

## **Délibération n°2026D106- Création du Comité Social Territorial.**

*La Présidente expose au Conseil :*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1, L. 1111-2 et L. 5211-1 ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.251-5 à L.251-10 et R.251-1 à R.254-93 consacrés à l'exercice du droit syndical et au dialogue social ;

Considérant que conformément à l'article L.251-5 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial (CST),

Considérant les effectifs de l'établissement recensés au 1<sup>er</sup> janvier 2026, regroupant les fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, est de 56 agents dont 33 femmes et 23 hommes, soit 58,93% de femmes et 41,07 % d'hommes,

Considérant que de ce fait, la communauté de communes doit obligatoirement mettre en place un comité social territorial.

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue le 19 février 2026, laquelle est intervenue au moins 6 mois au moins avant la date du scrutin des élections professionnelles fixée au 10 décembre 2026,

Considérant qu'il revient au présent conseil de déterminer le nombre de représentants du personnel siégeant au sein de cette instance,

Considérant que la composition de l'instance est déterminée en fonction du nombre d'agents qui composent le périmètre de l'instance et que compte-tenu dudit recensement, le nombre de représentants titulaires du personnel peut être fixé dans la limite de 3 à 5 représentants.

Après consultation des organisations syndicales, il vous est proposé de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants), à parité avec les représentants de l'autorité territoriale.

Ceci ayant été exposé, il est proposé au Conseil communautaire :

- De FIXER le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
- De DECIDER l'instauration du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. Ce nombre est fixé à 4 pour les représentants titulaires de l'établissement et un nombre égal de suppléants ;
- De DECIDER le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de l'établissement en relevant.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (42 voix) la proposition ci-dessus.

A La Gorgue le 25 avril 2026,  
Pour extrait conforme au registre,

**Le Secrétaire de séance,**

**La Présidente,**

Philippe MAHIEU



Dorothee BERTRAND

